



Dossier suivi par L. CLENET

N/Réf. : JB/IC 2012-17

**Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique**  
**Direction de la Coordination et du**  
**Management de l'Action Publique**  
**Bureau des Procédures d'Utilité Publique**  
**6 quai Ceineray**  
**BP 33515**  
**44 035 NANTES CEDEX 1**

**Objet : INSTALLATION CLASSEE**

Extension de l'élevage porcin de la société  
NUCLEUS

Commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Vertou, le 29 août 2012

**Dossier suivi par M. DE LEYRIS**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 21 août 2012, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, un dossier ICPE présenté par la société NUCLEUS, spécialisée en génétique et sélection porcine, qui souhaite procéder à l'extension d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « Petit Coiscault » sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES (44).

L'extension projetée portera la capacité de l'élevage à 192 truies, cochettes et verrats, 900 porcelets après sevrage et 1480 porcs charcutiers ou futurs reproducteurs.

Le site d'élevage de la société NUCLEUS est implanté dans un secteur agricole dédié principalement à l'élevage et aux grandes cultures. Le plan d'épandage des effluents associé à ce projet porte sur des parcelles agricoles situées sur le territoire des communes de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, LE PIN et GRAND-AUVERNE (44)

La commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, tout comme les communes voisines LE PIN et GRAND-AUVERNE, est incluse dans l'aire géographique de l'AOC "Maine Anjou". Toutefois, compte tenu des éléments du rapport technique que vous nous avez adressé, ce projet ne nous paraît pas être de nature à porter atteinte directement ou indirectement à cette production d'appellation d'origine.

Par conséquent, nous ne voyons pas d'inconvénient à l'extension projetée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos sentiments distingués.

L'Ingénieur Terroir et Délimitation  
Jean-Baptiste MOULENES